



**INSTITUTION ADOUR**

Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

**sage**  
ADOUR AVAL

**Convention de partenariat  
pour l'élaboration du SAGE Adour aval  
Avenant pour l'année 2019**

Entre les partenaires suivants :



**INSTITUTION ADOUR**  
Etablissement Public Territorial de Bassin  
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Communauté  
d'Agglomération  
**PAYS BASQUE**  
**EUSKAL**  
Elkargoa

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION



**Le Seignanx**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

pays d'**ORTHE**  
et **ARRIGANS**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**MACS**  
Communauté de communes  
Mantennes Adour Côte Sud



Vu la convention de partenariat entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le territoire du SAGE Adour aval, signée le 18 février 2016 à Mont-de-Marsan, pour l'élaboration du SAGE Adour aval et le suivi de projets territoriaux sur la période de juin 2015 à décembre 2018 ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le territoire du SAGE Adour aval, signé le 27 décembre 2016 à Mont-de-Marsan, pour la réalisation d'études complémentaires à l'élaboration du SAGE ;

Vu la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, établie par courrier du XX novembre 2018, pour proposer de poursuivre le partenariat pour une année supplémentaire pour finaliser l'élaboration du SAGE ;

Vu les réponses des partenaires apportées suite à cette sollicitation ;

Vu la délibération du XXX du comité syndical de l'Institution Adour ;

Vu la délibération du XXX du conseil communautaire de la communauté d'Agglomérations Pays Basque ;

Vu la délibération du XXX du conseil communautaire de la communauté d'Agglomérations du Grand Dax ;

Vu la délibération du XXX du conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx ;

Vu la délibération du XXX du conseil communautaire de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

Vu la délibération du XXX du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;



**ENTRE :**

L'Institution Adour, représentée par son Président Paul CARRERE,

La Communauté d'Agglomérations Pays Basque, représentée par son Président Jean-René ETCHEGARAY,

La Communauté d'Agglomérations du Grand Dax représentée par sa Présidente Elisabeth BONJEAN,

La communauté de communes du Seignanx représentée par son Président Eric GUILLOTEAU,

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans représentée par son Président Pierre DUCARRE,

La communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud représentée par son Président Pierre FROUSTEY,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Le SAGE Adour aval est entré en phase d'élaboration en octobre 2015 après l'installation officielle de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et ce après que deux arrêtés préfectoraux en aient délimité le périmètre (arrêté inter préfectoral du 26 mars 2015) et constitué la CLE (arrêté préfectoral du 7 septembre 2015).

Le calendrier prévisionnel initialement établi pour élaborer le SAGE portait sur la période 2015-2018. Pour cette période, un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'Institution Adour et les EPCI-FP pour l'animation de l'élaboration du SAGE jusqu'à sa validation par la CLE et son approbation par arrêté préfectoral. Il a été formalisé par une convention de partenariat signée en février 2016.

Ce partenariat s'inscrit dans la poursuite de celui qui avait été établi de 2012 à 2014 entre les 9 EPCI-FP du territoire de l'étude de faisabilité du SAGE Adour aval et de projets territoriaux, puis de 2014 à 2015 entre l'Institution Adour et les EPCI-FP pour l'émergence du SAGE.

A noter par ailleurs qu'un avenant à la convention a permis d'élargir ce partenariat au financement des études complémentaires nécessaires à l'élaboration du SAGE dont la réalisation a été validée par la Commission Locale de l'Eau.

Au terme de la période 2015-2018, il s'avère nécessaire de poursuivre l'élaboration du SAGE sur une année supplémentaire pour aboutir à l'arrêté d'approbation.

Le présent avenant à la convention de partenariat initiale a pour but de prolonger le partenariat politique, technique et financier entre les EPCI-FP et l'Institution Adour pendant une année supplémentaire (année 2019) pour terminer l'élaboration du SAGE jusqu'à son approbation par le Préfet. L'avenant précise les objectifs et missions à poursuivre cette année 2019 et fixe les règles de répartition du montant à la charge du territoire entre les partenaires de la convention.



## Objectifs de l'année 2019

- Poursuivre l'animation de la concertation au travers de la commission locale de l'eau et des autres instances du SAGE (comité technique, Bureau, commissions thématiques) ;
- Finaliser les deux études complémentaires (inventaire des zones humides et analyse socio-économique du SAGE Adour aval) engagées durant l'élaboration du SAGE conformément aux décisions de la CLE ;
- Réaliser l'enquête publique nécessaire avant la validation du SAGE par la CLE et son approbation par le Préfet ;
- Poursuivre l'élaboration du SAGE Adour aval jusqu'à sa validation par la CLE et son approbation par arrêté préfectoral.

## Détails des missions

Durant l'année 2019, les missions à mener pour terminer l'élaboration du SAGE sont les suivantes :

- Poursuivre la concertation engagée à l'automne 2018 sur les documents finaux du SAGE (PAGD et règlement). Ces documents ont été travaillés par le comité technique à l'été 2018 en revalorisant le travail mené par toutes les instances du SAGE depuis 2015. La concertation sera menée en mobilisant les différentes instances du SAGE (Bureau, commissions thématiques, CLE). La validation du premier projet de SAGE par la CLE est envisagée au printemps 2019 ;
- Finaliser les deux études complémentaires engagées durant l'élaboration du SAGE conformément aux décisions de la CLE. L'étude d'inventaire des zones humides sera finalisée fin 2018/début 2019. L'analyse socio-économique du SAGE Adour aval se poursuivra jusqu'à la validation du SAGE par la CLE ;
- Réaliser la consultation des partenaires, dont la durée réglementaire est fixée à 4 mois. Dans cette période, de nombreux partenaires institutionnels sont consultés (communes, EPCI, Départements, Région, chambres consulaires, Préfet, Comité de Bassin Adour Garonne, etc.) ;
- Réaliser l'enquête publique sur le territoire du SAGE, dont la durée réglementaire est fixée entre 1 et 2 mois ;
- Mener toutes les démarches ou études nécessaires (obligatoires ou facultatives) pour finaliser l'élaboration du SAGE Adour aval :
  - l'évaluation environnementale du SAGE (procédure obligatoire) engagée en



2018 sera finalisée en 2019. Cette démarche est menée en interne par l'animation du SAGE. Le rapport environnemental est soumis à enquête publique avec les documents finaux du SAGE ;

- le SAGE fait l'objet d'une relecture juridique (procédure non obligatoire mais vivement recommandée) par un cabinet d'avocats dans le cadre d'un marché groupé porté par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ; la démarche engagée en octobre 2018 se poursuivra jusqu'à la validation du SAGE en 2019 ;
- un tableau de bord sera constitué pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE Adour aval.

### Instances de concertation

Les instances de concertation existantes pour l'élaboration du SAGE sont maintenues. Seule la CLE est habilitée à valider les différentes étapes et rendus. C'est elle qui validera le SAGE Adour aval.

Les partenaires de la convention sont membres des différentes instances du SAGE.

### Territoire de partenariat

Le territoire concerné par le présent avenant est le même que celui de la convention initiale. Il est établi par l'arrêté inter préfectoral du 26 mars 2015 de délimitation du périmètre du SAGE Adour aval. Il concerne tout ou partie de 53 communes, comprises dans les 5 communautés de communes ou d'agglomération partenaires.

### Durée de la mission

La durée de la convention initiale est prolongée d'une année, sur la période de janvier à décembre 2019. Cette durée complémentaire permettra a priori de mener l'élaboration du SAGE jusqu'à son approbation.

***NB : la validation du SAGE par la CLE et son approbation par le Préfet dépendront fortement de la manière dont la concertation et le travail entre les acteurs locaux vont se dérouler. Certains délais pourraient donc être prolongés, de manière indépendante des souhaits de la structure porteuse et des possibilités de l'animation technique, si cela s'avérait nécessaire.***



## Plan de financement

Le coût de l'élaboration du SAGE est évalué pour l'année 2019 à :

- **61 235 euros pour l'animation et la communication** : ce montant inclut les frais prévisionnels suivants :
  - o les frais salariaux du personnel technique (174 jours estimés) et administratif (10 jours estimés) mobilisé : 43 633 euros,
  - o les frais de missions (voiture, carburant, déplacement, assurance, etc.) : 3875 euros
  - o les frais indirects (impression, courriers, éventuelles petites prestations, téléphone, etc.) établis sur la base forfaitaire de 20% des frais salariaux : 8 727 euros ;
  - o les frais de communication (site Internet, lettres d'infos, réunions de communication, d'information, etc.) établis sur un montant forfaitaire prévisionnel : 5000 euros.
  
- **30 000 euros pour l'enquête publique** : ce montant inclut tous les frais liés à la réalisation de l'enquête publique (frais d'annonces, diffusion des documents, rémunération des commissaires enquêteurs, éventuelles réunions publiques, etc.).

***NB** : les frais d'enquêtes publiques des SAGE sur le territoire national sont très variables. Il est difficile de faire une estimation fiable pour le SAGE Adour aval. Ce montant prévisionnel est une estimation haute permettant de sécuriser l'inscription budgétaire. Il est fort probable que le coût réel soit inférieur. La participation demandée in fine aux partenaires de la convention sera basée sur les dépenses réelles.*

Le financement des études complémentaires (inventaire des zones humides et analyse socio-économique du SAGE) n'est pas inclus dans ces montants ; il fait déjà l'objet d'un avenant dédié.

L'animation technique nécessaire à l'élaboration du SAGE et en place depuis plusieurs années bénéficiera en 2019 d'environ 80% de co-financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine.

De même, l'enquête publique sera co-financée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 80%.

La répartition financière du montant restant à charge du territoire, entre l'Institution Adour et les EPCI-FP impliqués dans l'élaboration du SAGE est fixée sur la même base de répartition qui avait été établie dans la convention initiale.





Pour rappel, une clé de répartition avait été établie et détaillée dans la convention initiale en fonction de deux critères : 1) population 2) surface de la commune dans le BV Adour aval.  
Cf. détails dans la convention initiale.

A noter que suite à la réorganisation territoriale effective depuis janvier 2017, la Communauté d'Agglomérations Pays Basque se substitue aux 5 EPCI-FP initialement concernés par le périmètre du SAGE pour le département des Pyrénées-Atlantiques. La participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est calculée comme la somme des parts des anciens EPCI-FP.

Les montants indiqués ci-après, à charge de chacun des EPCI, seront appelés en fin d'année sur la base d'un bilan d'activité.

Le plan de financement pour l'année 2019 est le suivant :

Plan de financement 2019 : animation - communication

Partenaire	Animation		Communication		TOTAL annuel (en euros TTC)
Coût	56 235 €		5 000 €		61 235 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	70%	39 365 €	50%	2 500 €	41 865 €
Région Nouvelle Aquitaine	10%	5 624 €	20%	1 000 €	6 624 €
Institution Adour	10%	5 624 €	20%	1 000 €	6 624 €
5 EPCI	10%	5 624 €	10%	500 €	6 124 €

Plan de financement 2019 : enquête publique

Partenaire	Enquête publique (en € TTC)	
Coût	30 000 €	
Agence de l'Eau Adour Garonne	70%	21 000 €
Institution Adour	15%	4 500 €
5 EPCI	15%	4 500 €

Détails du reste à charge pour les EPCI (sur la base de la clé de répartition des phases précédentes)

	répartition (en %)	montant de participation animation (en euros TTC)	montant de participation enquête publique (en euros TTC)	montant de participation TOTAL 2019 (en euros TTC)
CA Pays Basque	66,82	4092	3007	7099
CC Seignanx	10,11	619	455	1074
CC MACS	13	796	585	1381
CC Pays d'Orthe Arrigans	7,83	480	352	832
CA Grand Dax	2,24	137	101	238
TOTAL	100	6124	4500	10624



La participation qui sera demandée in fine aux partenaires de la convention sera établie sur la base des dépenses réelles et du temps effectivement passé sur l'élaboration du SAGE.

Tout éventuel dépassement des montants prévisionnels indiqués ci-dessus sera au préalable validé avec les parties prenantes.

Il est rappelé, comme précisé plus haut, que le coût prévisionnel pour l'enquête publique est une estimation haute mais sera probablement inférieur en réalité.

Toute révision significative du montant du projet ou du plan de financement, en accord entre tous les partenaires et en cours de mission, devra faire l'objet d'un nouvel avenant à la présente convention.



Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

## Signatures

Monsieur CARRERE,	Monsieur ETCHEGARAY,	Madame BONJEAN,
Président de l'Institution Adour	Président de la Communauté d'Agglomérations Pays Basque	Présidente de l'Agglomération du Grand Dax
Monsieur GUILLOTEAU,	Monsieur DUCARRE,	Monsieur FROUSTEY,
Président de la Communauté de communes du Seignanx	Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud



